

N° 6021¹⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI

concernant le surendettement et portant modification

- 1. de l'article 2016 du Code civil;**
- 2. de l'article 536 du Code de commerce et
portant abrogation**
 - 1. de la loi modifiée du 8 décembre 2000 sur le surendettement;**
 - 2. de l'article 41 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002;**
 - 3. de l'article 4.6° du Nouveau Code de procédure civile**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(21.12.2012)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 17 décembre 2012 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

concernant le surendettement et portant modification

- 1. de l'article 2016 du Code civil;**
- 2. de l'article 536 du Code de commerce et
portant abrogation**
 - 1. de la loi modifiée du 8 décembre 2000 sur le surendettement;**
 - 2. de l'article 41 de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002;**
 - 3. de l'article 4.6° du Nouveau Code de procédure civile**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 décembre 2012 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 22 juin 2010 et 30 mars 2012 et 25 septembre 2012;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 21 décembre 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN